

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES DU MOULIN, PIERRE ET MARIE CURIE, DE L'ÉGLISE,
PAUL LANGEVIN, DES SOURCES ET DES CHAMPS
LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,
Considérant le renouvellement de la canalisation gaz et des branchements par l'entreprise STPS pour le compte de GRDF,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 16 septembre au vendredi 8 novembre 2024, de 8h30 à 17h00, selon l'avancement et les besoins du chantier :

Phase 1 : rue du Moulin : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée à l'avancée des travaux. **De 8h30 à 17h**, au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue dans un sens unique de la rue Fondouze vers la rue des Sources. Le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir sur une largeur de 1,40m ou sera dévier sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé au niveau de l'intersection avec la rue Fondouze,
- Le passage piéton situé au niveau de l'intersection avec la rue des Sources.

Une présignalisation sera implantée au niveau de l'intersection des rues Roger Salengro et des Sources. Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour les véhicules circulant sur la rue des Sources en direction de la rue Prosper Legouté et voulant se rendre sur la rue Fondouze par la rue du Jubilé.

L'accès des riverains sera rétabli en dehors de la plage horaire qui est 8h30 - 17h.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Rue des Sources, au niveau de l'intersection avec la rue du Moulin : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée dans la section comprise entre les intersections avec la rue du Moulin et le n°13 de la voie. Au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi chaussée. Le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir sur une largeur de 1,40m.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Phase 2 : rue du Moulin au niveau de l'intersection avec la rue Fondouze : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée dans la section comprise entre les intersections avec les rues du Jubilé et de l'Abbaye. Au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue. Le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir sur une largeur de 1,40m.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Phase 3 : rue de l'Église, dans la section comprise entre la place des Quatre Tilleuls et la rue

Pierre et Marie Curie : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h**, au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue et alternée par feux provisoire ou hommes trafics. Le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir sur une largeur de 1,40m ou sera dévier sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé au niveau de l'intersection des rues des Champs et Paul Langevin,
- Le passage piéton situé au niveau du n°42 de la voie,
- Le passage piéton situé au niveau de l'intersection avec la rue Fondouze.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Rue Paul Langevin, au niveau de l'intersection avec la place des Quatre Tilleuls : la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la place des quatre tilleuls. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec la place des quatre tilleuls. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection avec la rue Pierre et Marie Curie. Une déviation sera mise en place pour les véhicules circulant sur la rue Paul Langevin par les rues Pierre et Marie Curie et du Vert Buisson.

Rue des Champs, dans la section dans la section comprise entre les rues du Vert Buisson et Paul Langevin : **De 8h30 à 17h**, au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue et alternée par feux provisoire ou hommes trafics.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Phase 4 : rue Pierre et Marie Curie, dans la section comprise entre les rues du Jubilé et Paul

Langevin : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue du Jubilé. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec la rue du Jubilé. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection des rues du Jubilé et des Augustins et des rues Paul Langevin et des Champs.

L'accès des riverains sera rétabli en dehors de la plage horaire qui est 8h - 17h.

Les véhicules de plus de 3,5 T de l'entreprise STPS disposeront d'une dérogation pour emprunter cette voie interdite aux véhicules de plus de 3,5T.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie fera l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.

Base vie : Rue de l'Église : au vis-à-vis des n°42 à 46 de la voie, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant afin de permettre à l'entreprise STPS d'implanter une base vie.

La base vie sera délimitée et fermée « hermétiquement » par des clôtures type HERAS M300 et des colliers de serrage. L'entreprise STPS sera chargée du maintien en bon état de la clôture.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

L'entreprise STPS :

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;
- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;
- procédera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;
- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 3 : avant toute intervention sur le domaine public, l'entreprise STPS sera tenue de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à voirie.dt@ville-antony.fr en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction des Mobilités
Bièvre Bus Mobilités
STPS
GRDF

Antony, le 02 septembre 2024

Jean-Yves SÉNANT